



## Notre enquête annuelle sur l'évolution des délais de paiement

⇒ [Merci de cliquer et répondre à notre enquête \(5 mins\)](#)



## Comment s'affranchir des risques de fraude sur les chèques ?

Le rapport annuel 2018 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement tire la sonnette d'alarme : les 1,7 milliard de chèques émis l'an dernier ne représentent que 7 % des transactions, mais 43 % des fraudes en montant ! Le taux de fraude sur les chèques a augmenté de 53% par rapport à 2017, et atteint 450 millions d'euros, montant qui dépasse pour la première fois celui relatif aux cartes. Ce taux de fraude est ainsi plus de treize fois supérieur à celui sur l'ensemble des moyens de paiement. C'est en raison des progrès de la sécurité sur les autres moyens de paiement, que les fraudeurs se concentrent sur le maillon le plus fragile.

Face à cette dérive, il est recommandé de limiter l'usage des chèques et indispensable de réduire les risques au minimum, quant aux chèques émis ou reçus.

### Vous êtes en position de débiteur

Règle de sécurité préliminaire : éviter que votre chéquier soit envoyé par voie postale et préférer le retrait en agence.

Eviter le paiement à distance par chèque et privilégier le virement. Si vous devez néanmoins en rédiger un, appuyer fortement (gaufrage) au stylo-à-bille noir. En cas de montant important, le protéger ainsi que le destinataire par du ruban adhésif transparent.

Prenez les mêmes précautions en cas de paiement en face-à-face.

### Vous êtes en position de créancier

1/ Bannissez le chèque comme moyen de paiement à crédit et à distance ! En effet, si votre client subit une falsification, vous en subirez tous les deux les conséquences : lui sur le plan pécuniaire et vous en recouvrement. Vous devrez ainsi successivement :

- relancer votre client et, s'il a été débité, le persuader de demander à sa banque de vérifier si c'est vous qui l'avez encaissé...

- en cas de réponse négative de la banque, convaincre votre client d'honorer sa dette vis-à-vis de vous (qui paye mal paye deux fois !) et de se retourner contre sa banque (si la falsification est grossière) ou contre le faussaire... !

Le temps perdu par toutes ces démarches et le retard de paiement consécutif justifient d'interdire le paiement par chèque dans vos CGV au profit du virement (pour les bons payeurs) ou du prélèvement (pour les payeurs négligents).

*NB : les mauvais payeurs ne sont pas passibles d'un paiement à crédit...*

2/ Méfiez-vous du chèque comme moyen de paiement d'avance ou d'acompte. En effet, vous courez plusieurs risques :

- qu'il soit « irrégulier », c'est-à-dire frappé d'opposition ou tiré sur un compte fermé (vérifiable en consultant le service Vérifiance-FNCI Banque de France) ;
- qu'il soit « invalide » s'il a été émis en France métropolitaine plus d'un an et huit jours auparavant ;
- que le compte soit insuffisamment approvisionné.

En conséquence, l'acompte ou l'avance doivent être payés par virement ou, en face-à-face, en espèces ou par carte bancaire.



## Un chèque de banque n'est pas sans risque

Depuis quelques décennies, en raison du tampon trop aisément falsifiable, le "chèque certifié" a été remplacé en France et dans d'autres pays par le "chèque de banque", chèque bancaire émis par l'établissement tenant le compte du titulaire, moyennant une commission prédéfinie. Malgré cela, quelques risques demeurent...



### Gare aux banques "exotiques" !

Nous savons que des "crédits documentaires" étrangers ne sont jamais confirmés par les banques de premier rang, qui savent que certaines de leurs consœurs manquent totalement de fiabilité... Il est donc préférable, s'il s'agit d'une banque étrangère inconnue, d'en vérifier la notoriété auprès d'une de nos banques ou de s'abstenir...

*NB : des entreprises de droit étranger peuvent disposer de l'autorisation de faire figurer le terme "banque" ou "banquier" dans leur raison sociale, l'objet social ou leurs documents commerciaux.*



### Aucune banque n'est insubmersible !

Depuis 2000, plus de [500 banques ont fait faillite aux Etats-Unis](#) dont 140 pour la seule année 2009, y compris la célèbre Lehman Brothers.

Depuis 2013, l'hécatombe a touché l'Europe :

- la Bank of Cyprus et la Banque populaire de Chypre, encore

appelée Laiki Bank ;

- Rioforte et la holding de tête Espirito Santo International (Portugal) ;
- Hypo Alpe Adria (Autriche), Banco Madrid (Espagne) ;
- la Banca delle Marche, la Banca Popolare dell'Etruria, la Cassa di Risparmio Ferrare et la Cassa Risparmio di Chieti (Italie).

La Banque Prive d'Andorre, Dusselhyp Bank (Allemagne) et Banco Popular (sixième banque espagnole, premier prêteur du pays aux PME) n'ont été sauvées que de justesse...

S'il n'y a pas de banque française dans cette liste, notre pays n'est pas immunisé. En remontant dans le temps, certains d'entre nous se souviennent encore de la quasi-faillite du Crédit Lyonnais en 1993, dont le passif avait été géré par une structure *ad hoc* créée pour cela : le Consortium de réalisation (CDR).

En 1996, la Banque Pallas Stern a été acculée à la faillite, la Compagnie du BTP a évité de peu le dépôt de bilan et un second plan a dû être mis sur pied pour sauver le Comptoir des Entrepreneurs. En fin d'année, toutes les inquiétudes se sont portées sur un pilier historique du système bancaire français : le Crédit Foncier de France.

Plus récemment, nous ne devons pas oublier que le vent du boulet a soufflé fort du côté de la Société Générale en 2008 lorsqu'elle a découvert plus de 5 milliards d'euros de perte...

### Méfiez-vous des faux chèques de banque...

Lorsqu'un fourgon de transport de fonds est victime d'un braquage, les billets contenus dans les sacs sont automatiquement encrés et ainsi rendus inutilisables. Par contre, les formulaires de chèque non encore attribués nominativement aux titulaires de compte sont récupérés par les malfrats et recyclés sur le marché noir pour servir de "chèques de banque" potentiels...



Dès l'attaque, la banque frappe d'opposition les numéros des chèques dérobés, ce qui interdit à tout "bénéficiaire" de l'encaisser. Pour éviter l'escroquerie du "faux chèque de banque", il est donc indispensable de vérifier qu'il n'est pas enregistré au Fichier National des Chèques Irréguliers. Cela peut se faire directement si l'on a accès à ce fichier (service officiel Vérifiance) ou en appelant l'agence émettrice, aux heures d'ouverture de la banque... !

Petit conseil complémentaire : cherchez le n° de téléphone de l'agence via internet mais ne composez pas celui qui figure sur le chèque car c'est celui d'un comparse, qui ne manquera pas de vous rassurer à tort...



### Qu'est-ce qu'un chèque de « caution » ou de « garantie » ?

La réponse lapidaire est que ça n'existe juridiquement pas... Or l'appellation reste fréquente, ce qui provoque encore de nombreux ravages !

Un chèque peut être assorti d'une garantie (aval par lettre séparée) mais ne constitue jamais lui-même une garantie car c'est un **instrument de paiement**. En conséquence, un chèque conservé bien précieusement (« au cas où... ») n'est qu'une promesse, et non une certitude de paiement... En effet, ce chèque peut être sans provision, voire frappé d'opposition, ce qui ôte tout recours au bénéficiaire.

Pour sécuriser un encours demandé, un prêt ou une location, vous devez exiger un **dépôt de garantie**, ce qui signifie que la **somme est encaissée**.

Il est conseillé aux deux parties de rédiger une convention de dépôt de garantie qui précise l'objet, la durée et les modalités de résiliation. La rémunération d'un tel dépôt est facultative mais possible, ce qui peut vaincre les réticences du client à une époque où les banques rémunèrent très peu les excédents de trésorerie...

Pour mettre en place rapidement un tel accord, les moyens de paiement les plus simples et sûrs sont le virement ou la carte bancaire verrouillée par le code confidentiel.

Si le débiteur tient néanmoins à payer par chèque, demandez un **chèque de banque** (cf. notre zoom posté en juillet 2018). S'il s'agit d'un simple chèque bancaire, prenez les précautions suivantes :

- assurez-vous qu'il s'agit d'un chèque **français** (cf. notre mise en garde de mai 2018 contre les chèques étrangers)
- vérifiez auprès de l'agence (ou du Fichier national des chèques irréguliers FNCI) qu'il est valide ;
- après crédit sur votre compte, attendez le délai de retour éventuel d'impayé (8 à 10 jours selon la banque).

Le dépôt de garantie est alors constitué et la convention peut être signée.



## Méfiez-vous des chèques étrangers !

### Des règles différentes

Les chèques français sont régis par l'article L131 du Code monétaire et financier. *A contrario*, un "chèque étranger", défini par la Convention internationale de Genève du 19 mars 1931 comme « émis dans un autre pays que celui où il est payable », est régi par cette Convention. Or, celle-ci marque quelques différences avec la loi française :

- le délai de présentation est allongé à 20 jours, voire 70 jours si « le lieu d'émission et le lieu de paiement se trouvent situés dans une autre partie du monde » ;
- la durée de validité est ramenée à 6 mois ;
- les règles d'opposition sont régies par le droit du pays d'émission ; elles peuvent donc être moins restrictives qu'en France (perte ou vol) et s'appliquer en cas d'insatisfaction relative à la transaction...

### Des traitements administratifs spécifiques

La plupart des conventions bancaires de tenue de compte distinguent le traitement des chèques étrangers :

- ils donnent lieu à remise séparée, assorties de commissions particulières ;
- ils sont crédités au compte plus tardivement (application de "jours de valeur") ;
- le délai de retour en cas d'impayé éventuel est beaucoup plus long et parfois assorti de frais...

Enfin, en cas d'impayé, le recours contentieux doit être effectué dans le pays d'émission du chèque, sans offrir la coercition cambiaire française...

Toutes ces raisons nous conduisent à dissuader les créanciers d'accepter un chèque étranger !

### Mais comment identifier un chèque étranger ?

Ce n'est ni par la langue de rédaction, ni par la devise de paiement, ni par la nationalité de l'émetteur ou de la banque, mais par le lieu où il est payable.

Ainsi, un chèque écrit en chinois, libellé en dollars US, émis par un particulier russe sur *Banco Bilbao Vizcaya Argentaria* est un chèque français s'il est payable avenue de l'Opéra à Paris...